



Communiqué de presse

Assemblée Générale Extraordinaire de la KOTELAM pour l'amendement de ses statuts et ses règlements internes

Ce dimanche 15 Septembre 2019, au Centre d'Affaires Trois 27, la KOTELAM a réalisé une Assemblée Générale Extraordinaire en vue de procéder à l'amendement de 18 articles de ses statuts et de 16 de ses règlements internes.

Cet amendement s'inscrit dans le cadre d'un ensemble d'activités prévues pour la commémoration du 30^e anniversaire de la KOTELAM. Il répond à des besoins de se conformer à la loi en vigueur, de renforcer sa capacité institutionnelle et d'assurer sa modernisation pour faire son entrée dans le troisième millénaire où la finance devient de plus en plus digitale et électronique.

L'assemblée a réglé les parts sociales permanentes et la prise de participation de la KOTELAM dans le capital social d'une entreprise. Les parts sociales permanentes lui donneront la possibilité de mobiliser des fonds, alors que la prise de participation dans les entreprises tierces lui permettra d'une part, de diversifier ses sources de revenu, et d'autre part de contribuer à la création de richesse et d'emploi.

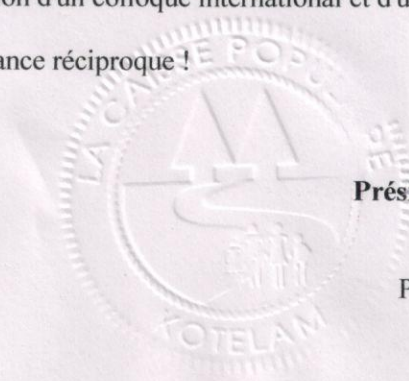
KOTELAM a voulu procéder aussi à son renforcement institutionnel par la réglementation du statut des membres inactifs. **Elle a aussi revu les conditions d'éligibilité de ses dirigeants. Pour être dirigeant, il faut au préalable participer à la vie financière, économique et associative de la KOTELAM.**

Les amendements favoriseront aussi la modernisation de la caisse qui s'ouvre officiellement à la finance digitale/électronique en offrant la possibilité aux sociétaires de réaliser leurs transactions dans les succursales et en ligne. La KOTELAM veut être la première coopérative d'épargne et de crédit qui permet à ses membres de réaliser leurs transactions sans se déplacer.

Enfin, la KOTELAM a affirmé dans l'article 1^{er} de son statut amendé, que « **la caisse ne pourra jamais être transformée en une autre forme juridique autre que la coopérative** ». Elle garantit qu'elle ne sera jamais transformée en une banque. Elle restera toujours la propriété de ses membres.

Après le vote des amendements par l'Assemblée Générale, la KOTELAM a remercié l'assistance et lui a donné rendez-vous aux différentes activités qu'elle compte réaliser pour commémorer ses 30 ans de façon grandiose, entre autres l'organisation d'un colloque international et d'un tirage spécial 30 ans.

KOTELAM, 30 ans déjà de confiance réciproque !



Jean Hubert LINDOR
Président du Conseil d'Administration

Port-au-Prince, le 16 septembre 2019